

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS  
sont reçues au  
Bureau du Journal  
du Lot  
et  
se paient d'avance  
Annonces... 25 c ligne  
Réclamations... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
M. Lafitte et Co, place de la  
Bourse 8, sont seuls chargés  
à Paris de recevoir les annonces  
pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS  
LES ABONNEMENTS  
sont payés d'avance.  
LES DÉPARTEMENTS LIMITROPHE  
Trois mois... 5 fr.  
Six mois... 9 fr.  
Un an... 16 fr.  
AUTRES DÉPARTEMENTS  
Trois mois 6 fr., Six mois 11  
fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement  
un bon de poste.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement final est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 10 Août 1872.

Le ministre de l'intérieur est parti ce matin pour Trouville, où le ministre de la guerre est déjà depuis hier matin. Les expériences des nouveaux canons commenceront à la fin de cette semaine.

Le président de la République se trouve fort bien de l'air de la mer, et, quoique le temps ait été jusqu'ici peu favorable, il ne songe nullement à revenir à Versailles, avant la fin du mois.

En ce moment, le président de la République paraît spécialement occupé des questions relatives au traité de commerce.

On dément la nouvelle d'une récente circulaire du ministre de l'intérieur sur l'Internationale.

Le ministre de la justice doit installer samedi le nouveau Conseil d'Etat; mais il n'est pas probable que les nominations de maîtres des requêtes paraissent au Journal officiel cette semaine.

Les candidats sérieux étaient au nombre de 140. On assure que le travail d'élimination est loin d'être terminé, et il y a tout lieu de croire que la liste définitive ne sera pas arrêtée avant le retour de M. Thiers.

On lit dans divers journaux au sujet du dernier Emprunt, que les plaintes des petits souscripteurs ont été si nombreuses, que M. de Gouard prendrait enfin des mesures pour les favoriser dans la plus large limite possible. On réduira donc aussi peu qu'il se pourra les souscriptions françaises de 5 et 10 francs de rente. C'est déjà une satisfaction donnée aux petits capitalistes; mais nous la trouvons, pour notre part, tout à fait insuffisante. La spéculation ne s'est hardiment lancée que le lundi, c'est-à-dire quand elle a su que l'Emprunt était déjà couvert et qu'il n'y avait aucun risque à courir.

Pour faire rentrer l'argent de la France dans les bourses françaises, pour ne pas favoriser à notre détriment les banquiers anglais ou prussiens, ne pourrait-on pas rendre irréductibles les souscriptions de 50 francs de rente et au dessous? C'est ce qu'on aurait dû faire depuis longtemps, c'est ce qu'on devrait faire encore, et ce ne serait que justice.

La part des gros capitalistes serait toujours assez belle.

## Revue des Journaux

Journal de Paris.

M. le président de la République est en villégiature à Trouville, au chalet Cordier. Il est arrivé à cette station de mer, lundi soir, à cinq heures. A l'entrée en gare du train présidentiel, vingt-cinq coups de canon ont salué le chef de l'Etat. Les autorités civiles et militaires, comme on dit, étaient réunies sur le quai. Les troupes, car il y a maintenant des troupes à Trouville, formaient la haie, présentant les armes. Le pont de la Touque, les villas, les édifices, les barques des pêcheurs étaient pavés. Les paysans dalentour étaient accourus

au-devant de celui qu'ils appellent le roi de la République. M. Thiers a traversé la foule, complimenté par les municipalités de Trouville et de Deauville, et par les hauts fonctionnaires du département, ainsi qu'il est d'usage lorsqu'on reçoit le principal personnage du pays. Des solliciteurs ont même présenté des placets à M. le président.

Les novellistes ne disent pas si des malades ont guéri leurs écrouelles par l'attouchement de la redingote de l'illustre homme d'Etat. Au sortir de la cérémonie, de fringants équipages ont conduit M. Thiers et sa suite au chalet Cordier, gracieux retiro d'où l'on surplombe l'immensité de l'Océan et d'où l'œil, ébloui par le bleu de cette plaine, se peut reposer sur les hautes falaises du cap de la Hève, le Havre et l'embouchure de la Seine. Une feuille de Rouen raconte que les éléments se sont mis de la fête. Les souffles du vent d'ouest, pour souhaiter la bienvenue au Washington de la France, ont « apporté en plein chalet la brise et l'air salin de la mer » au moment où il franchissait le seuil de la maison hospitalière de M. Cordier.

M. le président, fatigué par tant de joies, s'est couché de bonne heure. Puis, afin de rendre sa politesse à la plage en liesse républicaine, « il s'est levé de bon matin et a fait une promenade sur le bord de la mer. » Cette fois, la République est bien fondée. Les vents d'ouest eux-mêmes s'inclinent devant la majesté de notre nouvelle forme de gouvernement.

### Courrier de France.

Le manifeste de la gauche républicaine est dû à la plume de M. Henri Martin.

La forme en est élevée, bien qu'un peu déclamatoire; les flatteries au pouvoir n'y sont point ménagées, et le tout rappelle, avec assez d'exactitude, les cantates qu'inspirait avant nos malheurs la fête du souverain.

Rien ne manque à ce petit poème en prose; on y retrouve: « les factions ennemies réduites à l'impuissance, » — « les indestructibles principes de notre grande révolution, » — « les fantômes des siècles éternés réparissant pour nous disputer l'avenir. »

L'écrivain de la gauche s'est vu forcé de déplacer l'apothéose qui termine habituellement ces productions de l'esprit et de le transporter au milieu de la pièce, mais l'œil n'en est aucunement choqué.

En voici le sujet: « L'homme d'Etat illustre qui diffère des auteurs de la cantate à certains égards par ses conceptions et ses maximes, mais qui leur est uni par un double et solide lien, s'appuie sur la Gauche républicaine qui donne une main au Centre gauche et l'autre à l'Union républicaine. »

Ce groupe est imposant et digne en tous points du ciseau démocratique de l'honorable M. Carpeaux.

Nous devons ajouter cependant que si le centre gauche et l'union radicale donnent réellement une poignée de main à la gauche républicaine, ils prennent certaines précautions pour dissimuler ce geste compromettant.

Ainsi ni le Centre gauche ni l'Union de M. Naquet, n'ont daigné apposer leurs signatures au bas de la cantate; le premier a sans doute jugé que le lyrisme de M. Henri Martin l'entraînait vers des régions dangereuses, l'autre a pensé que les parnassiens de gauche ne chantaient pas les chers exilés de Brest et de Nouméa sur un rythme suffisamment affectueux.

Selon que la roulette politique amènera la rouge ou toute autre couleur, les frères de la main droite et ceux de la main gauche approuveront ou désavoueront le personnage du milieu.

Quel que soit notre sentiment sur les maîtres courtisans de la gauche parlementaire, nous ne pouvons cependant admirer sans réserve leur dernier compliment en prose libre.

Ainsi, lorsque M. Henri Martin nous parle des indestructibles principes maintenus par ses amis et attaqués par les nôtres, il nous paraît qu'il farde un peu la vérité.

Chacun ici-bas doit être jugé selon ses œuvres et non d'après ses intentions avouées ou secrètes.

Or, depuis que l'Assemblée actuelle existe, nous avons toujours vu la majorité défendre avec la plus louable énergie les « indestructibles principes » que la minorité s'efforçait de faire disparaître.

C'est la majorité qui a développé les attributions du suffrage universel en conférant aux conseils municipaux le droit d'élire les maires, aux assemblées législatives le droit d'élire les conseillers d'Etat.

C'est la majorité qui a fait triompher contre M. Thiers (le chef reconnu de toutes les gauches, s'il faut en croire M. Henri Martin, et ses amis) le principe démocratique du service militaire obligatoire et qui a supprimé le remplacement.

C'est le centre droit uni à une portion de la droite qui a soutenu contre la presque unanimité de la gauche, du centre gauche et de l'union républicaine, devenus protectionnistes, le principe démocratique de la liberté commerciale.

C'est le centre droit qui a réclamé contre la gauche, le centre gauche et l'union républicaine, devenus césariens, le principe libéral et républicain de la responsabilité effective du pouvoir exécutif.

C'est le centre droit qui a protesté contre l'exagération des impôts, à la grande indignation de la gauche qui a réussi à augmenter de 65 millions par an les charges déjà fort lourdes qui pèsent sur notre malheureux pays.

Tout compte fait, « les indestructibles principes » en faveur desquels la gauche républicaine, son chef et ses deux vassaux ont combattu, soit ensemble, soit séparément, sont: La protection économique, les gros impôts, la nomination des maires par le pouvoir exécutif, le remplacement militaire, la suppression de la responsabilité ministérielle et la dictature.

Il n'y a pas là, vraiment, de quoi se montrer si fiers!

M. de Kératry est démissionnaire.

Depuis qu'il administrait le département des Bouches-du-Rhône, il avait su fortifier le parti conservateur, ranimer ses espérances; il avait persuadé aux hommes d'ordre que leur cause n'était pas irrémédiablement perdue, qu'en reprenant courage, en s'unissant, en sachant lutter, ils finiraient par triompher de la démagogie marseillaise.

Par ses soins, le calme renaissait dans les esprits; les communards terrifiés n'osaient plus insulter ni menacer les bourgeois paisibles; les affaires reprenaient; et, déjà l'on prévoyait la prochaine défaite électorale des frères et successeurs de Gaston Crémieux...

Evidemment cette situation devenait intolérable et il était temps d'y mettre un terme. M. Bouchet, membre du conseil général

des Bouches-du-Rhône, et l'un des exécuteurs testamentaires de la Commune marseillaise, avait contre M. de Kératry des préventions que justifiaient à la fois les antécédents de M. Bouchet et le caractère énergique de M. de Kératry.

Le préfet, il faut le dire, n'avait pas su se concilier les sympathies du parti radical.

M. Bouchet et ses camarades l'avaient sommé d'intervenir auprès de M. le président de la République en faveur de Gaston Crémieux, condamné à mort par la justice militaire, et M. de Kératry avait refusé.

De là une haine intense, implacable, qui se traduisait par des actes hostiles, et qui finalement a triomphé par la démission du préfet.

Le conseil général des Bouches-du-Rhône et M. de Kératry avait simultanément fait connaître leurs griefs au gouvernement provisoire. M. Thiers était hésitant; partagé entre son devoir et ses préférences, il ne pouvait se résoudre à sacrifier une assemblée chère à M. Gambetta, encore moins à remplacer un préfet dont la destitution eût provoqué d'assez embarrassantes interpellations.

Que fait-il?

Il louvoie; « parle de l'emprunt » — de « la libération du territoire; » — du « fardeau accablant que lui imposait la confiance du pays; » — des « amertumes du pouvoir; » — propose l'ajournement dans un intérêt supérieur, et finalement renvoie M. de Kératry avec de magnifiques promesses... qui devaient être renouvelées à l'échéance.

De retour à Marseille, M. de Kératry fit part à ses amis de sa conversation avec le chef de l'Etat. Quelques-uns tout joyeux l'en félicitèrent; d'autres plus avisés hochèrent la tête et M. Bouchet se contenta de sourire.

En réalité, M. Bouchet avait raison de ne se point émouvoir, car en promettant une dissolution nécessaire à la sécurité de la ville, une dissolution exigée par la conscience publique, M. Thiers ne voulait qu'éviter un éclat parlementaire en gagnant tout doucement les vacances.

Aujourd'hui M. de Kératry vient réclamer l'exécution de la parole présidentielle.

On lui rit au nez:

« Nous vous avions promis, il est vrai de dissoudre le conseil général des Bouches-du-Rhône, qui a la légèreté de violer quotidiennement la loi et la constitution; mais le moment ne nous semble pas absolument opportun pour tenir nos engagements. »

« Nous ne prétendons point cependant y manquer; seulement, nous vous prions de vouloir bien repasser à Pâques... ou à la Trinité. »

M. de Kératry a donné sa démission, et il a bien fait.

Voilà donc les journaux rouges dans toute l'exaltation du triomphe; ils entonnent un *Te Deum* et nous accablent de railleries qui nous semblent bien autrement blessantes pour le chef de l'Etat que pour nous-mêmes.

« Vous êtes, disent-ils, des naïfs. Vous avez été roulés (le mot est d'une feuille toulousaine). Vous avez cru, comme des benêts que vous êtes, que M. Thiers abandonnerait la sainte cause démagogique pour revenir à ses traditions conservatrices. Vous n'avez pas compris que le chef de l'Etat voulait éviter à tout prix l'interpellation Belcastel qui aurait pu terminer la session d'une façon fâcheuse pour le pouvoir; il a fait des déclarations, vagues, indéfinies, qui ne signifient pas grand-chose, et dont vous avez eu la simplicité de vous contenter... etc., etc. »

Tout cela est peut-être vrai, mais en pareille matière, le rôle de dupe est incontestablement celui qui nous plaît le mieux.

Les radicaux ont quelques raisons de se montrer joyeux, car on leur fait amende honorable pour les deux ou trois déclarations conservatrices qui étaient imprudemment tombées des lèvres du chef de l'Etat, et, de plus, il y a dès aujourd'hui une place bien rétribuée pour un des leurs.

A moins toutefois, qu'il ne se trouve encore en France, un frère Ferry ou un frère Picard qui aient besoin de faire fortune.

En résumé :

M. de Kératry succombe ; le conseil général des Bouches-du-Rhône l'emporte.

Gaston Crémieux est vengé !

ROBERT MITCHELL.

Paris-Journal.

Pendant que « l'illustre homme d'Etat » goûté le repos et l'ombre sur la falaise de Trouville, le public et les journaux disputent sur les manifestes dont il fait les frais. La dispute est des plus honorables pour le président de la République. Toute l'argumentation des journaux républicains se borne à ceci : « C'est vous, conservateurs et monarchistes, qui êtes joués. M. Thiers n'a pas cessé d'être avec nous. » Toute l'éloquence des journaux conservateurs peut se ramener à la phrase suivante : « M. Thiers, après quelques infidélités sans conséquence, est enfin rentré dans le sein de la bonne cause. Pauvres, pauvres républicains ! Comme vous devez avoir le cœur gros et la mine confuse ! Comme vous devez vous repentir d'avoir voté contre vos propres doctrines dans l'affaire des matières premières ! Tant de condescendance, tant d'abnégation, tant d'esprit de sacrifice ! Et pour récompense, M. Thiers vous abandonne ! »

Il serait superflu de rechercher qui raisonne le plus juste, en cette occasion, des journaux conservateurs ou des journaux républicains. Ils raisonnent les uns et les autres à souhait. Il serait puéril de se demander qui se trompe le plus de M. Saint-Marc Girardin dans sa déclaration, lorsqu'il démontre que M. Thiers ne separe pas sa cause de celle de la majorité parlementaire, ou de M. Henri Martin dans son manifeste lorsqu'il affirme que la République est définitivement fondée chez nous, grâce à un dessein sagement poursuivi par M. Thiers. M. Saint-Marc Girardin et la droite modérée, M. Henri Martin et la gauche modérée, ne se trompent pas plus l'un que l'autre. Ils tombent dans une erreur égale, ils se bercent de la même illusion grossière, la droite modérée en faisant dépendre le régime parlementaire de la bonne humeur d'un homme, la gauche modérée en donnant pour toute garantie à la République la bonne volonté d'un homme.

Discutez entre vous, ô gauche, ô droite ! faites des manifestes pour vous arracher réciproquement la possession de M. Thiers. L'illustre homme d'Etat n'est ni à vous, ô droite trop crédule, ni à vous non plus, ô gauche trop confiante. Il n'est qu'à lui-même et à la prolongation de sa souveraine puissance. Nous avons le despotisme sans le nom ; nous avons le nom de République sans la chose.

Liberté.

Les journaux étrangers s'occupent d'un incident diplomatique d'une certaine gravité, sinon dans ses origines, du moins dans ses conséquences. M. de Vogué ayant obtenu du Sultan une audience de congé, a été admis en présence de Abdul-Aziz, et dans le cours de la conversation, a manifesté le désir de s'asseoir. Il s'est assis, en effet, voulant démontrer de cette façon que le gouvernement dont il était le représentant entendait conserver toute son influence auprès du gouvernement turc. M. de Vogué croyait avoir fait un coup de maître ; mais le Sultan s'est trouvé offensé, et il a chargé son ambassadeur à Paris, Djemil-Pacha, de se rendre auprès de M. de Rémusat, pour se plaindre de ce procédé.

L'honorable ministre des affaires étrangères parait avoir accueilli cette communication avec ce scepticisme railleur qui est un des traits distinctifs de son esprit, et il s'est refusé à voir un accident de fond dans ce qui n'était qu'une question de forme. On assure que M. Thiers aurait attaché plus d'importance à ce débat soulevé d'une façon si puérile et qui a cet inconvénient de faire naître des susceptibilités dans un pays où l'étiquette est poussée jusqu'à l'excès, et où la personne du Sultan est l'objet d'une sorte de culte respectueux. La conduite de M. de Vogué place le cabinet de Versailles dans une situation très-délicate, s'il est vrai que la Sublime-Porte demande le rappel de

notre ambassadeur. Nous comprenons que M. Thiers résiste, car c'est un fait grave que de rappeler un ambassadeur, sous la pression du gouvernement auprès duquel il est accrédité ; mais il est profondément regrettable que par des revendications qui intéressent si peu notre influence, l'imprudence de nos agents nous expose à des conflits si inutiles et par conséquent sans dignité.

Que M. de Vogué ait eu oui ou non le droit de s'asseoir, c'est de peu d'importance ; mais ce qui est plus sérieux, c'est que la France soit représentée par des ambassadeurs qui sont capables d'engager le pays dans des questions qui, à proprement parler, n'intéressent que leur amour-propre.

En fait de privilèges diplomatiques, les meilleures instructions sont celles que l'empereur Napoléon I<sup>er</sup> avait données à ses ambassadeurs lorsqu'il leur recommandait de se conformer aux usages des pays dans lesquels ils étaient envoyés et de ne jamais froisser les préjugés qui pouvaient leur paraître même les moins acceptables.

L'état présent de la France impose d'ailleurs à notre diplomatie une réserve, une prudence qui sont aujourd'hui pour nous une condition de dignité.

Union.

Un des membres les plus éminents de la prélature romaine, esprit ferme, esprit politique, prévoyant de nombreuses abstentions dans les élections romaines du 4 août, avait proposé une protestation signée par les dix mille électeurs catholiques, rédigée par acte notarié, et qu'on aurait envoyée à tous les gouvernements.

Le conseil était bon, les dix mille signatures auraient prouvé à l'Europe que la majorité des Romains ne se trouve pas du côté de Victor-Emmanuel ; toutes les fraudes électorales seraient devenues inutiles ; la protestation des dix mille catholiques de Rome eût été un grand fait et un grand trait de lumière.

Quand on ne peut pas se compter au scrutin, il faut se compter autrement, fût-ce par devant notaire. Rien n'est plus déplorable que de laisser l'ennemi triompher par l'équivoque et la supercherie. Les Romains fidèles qui affluèrent au Vatican n'ont pas montré la même intrépidité devant les urnes électorales ; les démonstrations démagogiques ont atteint leur but : les dépêches du gouvernement italien viennent d'annoncer au monde que le cœur de Rome appartient à ses nouveaux maîtres. Ceux-ci savent bien le contraire, mais la vérité leur importe peu : ce qui importe, c'est de tromper l'Europe.

Si on voulait se donner la peine d'analyser le vote de ce qu'on appelle « les libéraux romains », on arriverait à démontrer que, parmi ces votants libéraux, les trois-quarts sont des étrangers ; l'élément romain est imperceptible dans ce scrutin libéral qui usurpe le nom de la ville éternelle : mensonge de plus ajouté à tant de mensonges.

INFORMATIONS

M. Delaunay, le savant mathématicien, directeur de l'Observatoire, vient de mourir à Cherbourg, victime d'un accident épouvantable.

Judi dernier, il était sorti du port dans un canot avec une autre personne et deux matelots. Le temps était calme, quand tout à coup une bourrasque fit chavirer le canot en pleine rade, et les quatre voyageurs furent précipités dans la mer.

On organisa immédiatement des secours, mais on ne put malheureusement arriver à temps pour sauver une seule des victimes.

Ce n'est que le soir, à huit heures, que le corps de M. Delaunay fut retrouvé près de l'île Pelée, à cinq kilomètres de Cherbourg. La mer, en se retirant, l'avait déposé sur un rocher.

On assure que le successeur de M. Delaunay à la direction de l'Observatoire est décidément M. Faye, l'éminent astronome bien connu par ses travaux sur les taches du soleil.

Par décret du 1<sup>er</sup> août, M. l'abbé de Lésleuc de Kerouars, chanoine titulaire de Quimper, est nommé à l'évêché d'Autun, vacant par la démission de M. de Marguerye.

Par décret du même jour, Mgr de Margue-

rie, évêque démissionnaire d'Autun, a été nommé chanoine de premier ordre au chapitre de Saint-Denis.

Par décret du 15 juin, il est institué à Paris, dans le parc de Montsouris, un observatoire central de météorologie et de physique du globe.

Le Gaulois raconte un fait assez curieux, qui vient de se passer récemment à Paris et qui prouve bien dans tous les cas l'intervention occulte de l'Internationale.

Dernièrement un propriétaire, ayant à faire faire quelques petites réparations à la cheminée de son salon, demanda un ouvrier à un fumiste de son quartier qui occupe un nombreux personnel.

Peu d'instant après, l'ouvrier demandé se mettait à la besogne. Au bout d'une heure de travail, M. X..., le propriétaire en question, étant entré dans le salon pour voir où en était l'ouvrier, eut le déplaisir de constater que son salon était encombré de briques et de plâtras, et que la réparation insignifiante qu'il demandait se transformait en une véritable démolition.

Après quelques observations de sa part, faites cependant très-poliment au fumiste, celui-ci murmura une insolence, remit ses outils et tout son attirail dans son paquet, et partit laissant le salon dans l'état d'un boudoir qui aurait donné soirée à un obus.

Naturellement M. X..., retourna aussitôt chez le patron-fumiste et lui demanda un second ouvrier, plus habile, plus poli et moins gâcheur.

En effet, le patron choisit alors un de ses meilleurs ouvriers et l'envoya chez le propriétaire.

Mais à peine ce deuxième ouvrier avait-il examiné le travail abandonné par son camarade, qu'il remit, lui aussi, ses outils en paquet, et, s'excusant fort poliment, d'ailleurs, il dit à M. X... qu'il lui était impossible de terminer ce travail.

— Mais pourquoi ? fit le propriétaire surpris.

— Je ne puis vous le dire, mais cela est impossible, répondit l'ouvrier et s'en allant.

Pour la troisième fois, M. X... se vit dans la nécessité de retourner chez le fumiste, car pendant tout ce temps le salon restait toujours encombré.

— Je vais y aller moi-même, fit le maître fumiste.

En arrivant, il examina aussitôt avec un soin minutieux le commencement de travail qui avait été fait par le premier ouvrier, car l'autre n'y avait pas même touché. Il souleva quelques briques, sonda le plâtre frais ; bref, après un quart d'heure de scrupuleux examen, il fit un mouvement de surprise et se tourna vers M. X... qui le regardait avec une curiosité mêlée d'impatience :

— Eh bien ? fit celui-ci.

— Eh bien ! monsieur, répondit le fumiste, j'aurais pu vous envoyer tour à tour tous mes ouvriers, que pas un seul n'eût terminé cette cheminée.

— Et pourquoi ça ?

— Parce que le premier ouvrier qui est venu ici, froissé de vos observations, a mis l'interdit sur cet ouvrage. Membre de l'Internationale, il a fait une marque, plusieurs marques même, qui devaient indiquer à tous ceux qui venaient après lui qu'un associé avait refusé ce travail. Voilà pourquoi le second s'est retiré sans vouloir y toucher. Et comme tous les ouvriers sont enrôlés dans l'Association, vous courriez la chance de voir votre cheminée inachevée, si je ne la terminais moi-même.

Que l'on doute, après cet exemple, de la conspiration ténébreuse de l'Internationale.

Chronique locale et méridionale.

Monsieur le Préfet, Des lettres que j'ai eu l'honneur de vous adresser par la voie du Journal, il résulte clairement ceci :

Contrairement au vœu du Conseil général qui désire que tous les imprimés payés sur les fonds départementaux soient mis à l'adjudication, — et par un retour inexplicable sur un ordre de choses établi, puisque hier encore tous les

Imprimeurs étaient convoqués pour l'adjudication d'un travail de 30 fr. !! — vous venez, Monsieur le Préfet, de donner à un Imprimeur, de votre choix, un travail très-important pour lequel le Conseil général votait annuellement une somme de 1,400 fr. ; somme que l'adjudication aurait réduite d'au moins 40 %.

Le public, très-préoccupé de ce fait, ne cessera de vous poser cette simple question :

**Pourquoi payeriez-vous, avec les deniers du département, 1,400, un travail que vous pouviez avoir pour moins de 840 ? ?**

LOUIS LAYTOU.

Le Conseil municipal de Cahors s'est réuni hier soir. Une importante question préoccupait en ce moment nos édiles et l'opinion publique : Le casernement d'un régiment.

A côté des avantages réels qui résulteraient de la réalisation de ce projet, il est juste de reconnaître aussi que des charges bien lourdes pour le budget communal en seraient la conséquence. C'est ce qui explique les hésitations d'un certain nombre de conseillers.

Aucune résolution n'a été prise sur le fond de la question qui a été renvoyée aux commissions des finances et des travaux publics.

Le Conseil a décidé qu'une commission choisie dans son sein ferait une démarche auprès du président du Conseil général pour obtenir l'intervention de l'Etat dans une affaire qui intéresse à un si haut degré notre cité.

Par décision de Mgr.

M. Bourdarc, vicaire de Salviac, a été nommé curé de Cahuy.

M. Gary, vicaire de Lissac, a été nommé vicaire de Salviac.

Par arrêté de M. le préfet, en date du 8 août 1872, l'ouverture de la chasse dans le Lot, a été fixée au 25 août courant, au matin.

La distribution des prix aux élèves des Ecoles Chrétiennes, aura lieu le samedi 17 août courant.

Une circulaire du ministre de la guerre prescrit la création dans chaque département d'une sous-commission de défense chargée d'étudier la topographie au point de vue militaire et dont les travaux sont centralisés au ministère de la guerre.

M. Cornu (Jules), secrétaire au 3<sup>e</sup> arrondissement de police de Toulouse, vient d'être nommé commissaire spécial à Luzech.

Société Agricole et Industrielle du Lot

Arts important.

Dans son programme des Primes Générales, publié le 14 juin dernier, en vertu d'un arrêté de M. le Préfet du Lot, la Société annonçait un Concours de Labourage pour le vendredi 30 août, sur un domaine de l'arrondissement de Gourdon, qui n'était pas encore désigné.

M. Linol, propriétaire à Bélair, sur la route qui conduit à Salviac, à 2 kilomètres de la ville de Gourdon, ayant bien voulu mettre son domaine à la disposition de la Société pour ce Concours, la Société a accepté avec reconnaissance l'offre de ce propriétaire.

En conséquence, le Concours de Labourage aura lieu à Bélair, près Gourdon, sur le domaine de M. Linol, le vendredi 30 août à 8 heures du matin.

Dans le Concours de Bélair, une somme de 300 fr. sera distribuée en quatorze primes, comme suit :

- 1<sup>o</sup> Une prime de 40 fr., ci..... 40 fr.
- 2<sup>o</sup> Deux primes de 30 fr. chacune.. 60
- 3<sup>o</sup> Une prime de 25 fr., ci..... 25
- 4<sup>o</sup> Cinq primes de 20 fr. l'une, ci.. 100
- 5<sup>o</sup> Cinq primes de 15 fr. l'une, ci.. 75

Total..... 300 fr.

Le Jury pourra, selon l'importance du Concours et le nombre des concurrents, limiter à trois le nombre des primes en argent, à accorder aux agents d'une même exploitation.



Etude de M<sup>e</sup> DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

## Extrait de Saisie Immobilière

VENTE, sur surenchère, fixée au vingt-quatre août mil huit cent soixante-douze.

Suivant procès-verbal de François Albert, huissier à Cazals, en date du neuf avril mil huit cent soixante-douze, dûment visé, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors avec l'original de dénonciation d'icelui le seize avril même mois, vol. 62 numéros 6 et 7.

A la requête de M. Jean-Baptiste LAFARGUE, secrétaire de la Mairie de Puy-l'Evêque, y demeurant, lequel persiste en la constitution de M<sup>e</sup> Ducros pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, en l'étude duquel il fait élection de domicile, dans ladite ville, rue Fénelon.

Sur la tête et au préjudice du sieur Bernard PEZET, fils, cultivateur domicilié au lieu et commune de Lherm.

Il a été procédé à la saisie-immobilière des biens immeubles suivants :

1<sup>o</sup> Au lieu appelé Lanté et côté de Vaysse, une vigne formant le numéro 421, section B du plan cadastral de la commune de Lherm, de contenance de dix-neuf ares vingt centiares ou environ.

2<sup>o</sup> Au même lieu Lanté ou côté de Vaysse, une pâture, formant le numéro 428, section B du même plan cadastral, de contenance de vingt-un ares cinquante centiares ou environ.

3<sup>o</sup> Au lieu appelé Guilhou Nègre et Estanet, une pâture, formant le numéro 401, section B dudit plan cadastral, de contenance de quarante-six ares dix centiares ou environ.

4<sup>o</sup> Au même lieu dit Guilhou Nègre et Estanet, une terre, formant le numéro 1103, section B dudit plan cadastral, de contenance de quatorze ares ou environ.

5<sup>o</sup> Au même lieu dit Guilhou Nègre et Estanet, une vigne, formant le numéro 1104, section B dudit plan cadastral, de contenance de vingt-neuf ares quatre-vingt-dix centiares ou environ.

6<sup>o</sup> Au même lieu de Guilhou Nègre et Estanet une terre, formant le numéro 1105, section B du même plan cadastral, de contenance de soixante-treize ares soixante centiares ou environ.

7<sup>o</sup> Au même lieu de Guilhou-Nègre et Estanet, un bois, formant le numéro 1106, section B dudit plan cadastral, de contenance de dix-sept ares ou environ.

8<sup>o</sup> Au même lieu de Guilhou-Nègre et Estanet, une terre formant le numéro 1111, section B dudit plan cadastral, de contenance de quarante-deux ares quarante centiares ou environ.

9<sup>o</sup> Au lieu appelé Lherm, une terre convertie en jardin, formant le numéro 612, section G du même plan cadastral, de contenance de trois ares vingt centiares ou environ.

10<sup>o</sup> Au même lieu appelé Lherm, une maison composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier; à deux eaux du levant au couchant, couverte de tuiles et pierres plates, ayant au levant, au rez-de-chaus-

sée une porte pour la cave et une autre porte au couchant pour aller dans le jardin; plus, au premier, au levant une porte d'entrée et une fenêtre, en assez bon état; confrontant du levant avec rue, chemin public, à l'Est sol et escalier; au couchant avec ledit jardin, au Nord avec Labrande et au Midi avec Jouffreau, formant le numéro 613, section C du même plan cadastral. Une cheminée y est élevée du côté Nord;

11<sup>o</sup> Au même lieu, le sol de ladite maison et escalier, formant le numéro 613 bis, section C dudit plan cadastral, de contenance de quarante-cinq centiares ou environ.

Ledit escalier est bâti en pierre et a douze marches, ou degrés environ et sert pour pénétrer au premier étage. Il est en bon état.

Tous ces biens immeubles sont la propriété dudit Bernard Pezet qui les jouit à l'exception des deux numéros 421 et 422 dudit plan cadastral qui sont jous par un nommé Carrié, de ladite commune de Lherm, on ne sait à quel titre, mais néanmoins l'inscription du poursuivant les frappe.

Ils sont tous situés sur la commune de Lherm, canton de Catus, arrondissement de Cahors (Lot).

L'adjudication desdits biens a eu lieu à l'audience du vingt-sept juillet dernier, en faveur dudit sieur Lafargue, au prix de onze cent vingt francs.

Mais, le trois août courant, le sieur François Calmejane, propriétaire, demeurant dans la commune de Lherm, a fait la surenchère du sixième et a porté le prix de l'adjudication à treize cent dix francs.

Cette surenchère dans laquelle M<sup>e</sup> Delbreil a été constitué avoué par ledit Calmejane, a été dénoncée avec avenir pour l'audience du vingt-quatre août courant.

En conséquence, il sera procédé à la nouvelle adjudication desdits biens, le vingt-quatre août courant, à onze heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville, sur la mise à prix de treize cent dix francs, ci..... 4,310 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et véritable.

Cahors, le neuf août mil huit cent soixante-douze.

L'avoué poursuivant,  
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le  
mil huit cent soixante-douze, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> août  
reçu un franc quatre-vingts centimes.

Signé : GIBBERT.

## Annonces

A paru le 5 juillet : 10 centimes la livraison : LE PROCÈS BAZAINE. — En vente : rue Dauphine, 20, à Paris et chez tous les libraires.

Le grand procès qui va s'ouvrir à Versailles devant le Conseil de guerre, voté par l'Assemblée nationale, le 16 mai 1872, sera une des pages les plus dramatiques de l'histoire contemporaine : jamais intérêt plus poignant ne se sera attaché à un débat judiciaire.

Nous recueillerons et reproduirons chaque jour fidèlement le compte-rendu de ces débats.

Mais avant le procès, il y a ce que nous appellerons : les préliminaires du procès. C'est-à-dire, les documents biographiques et historiques de la cause. Nous les avons tous réunis, en voici le sommaire :

Introduction. — Biographie. — Les batailles sous Metz. — L'intrigue de M. Régnier. — Le général Bourbaki à Londres. — Le général Boyer au quartier général du roi de Prusse. — Agitation à Metz et dans l'armée. — Le protocole de la capitulation. — Les derniers jours de Metz.

La circulaire de M. Gambetta. — Le rapport de M. de Valcourt, inséré au *Moniteur officiel*. — Protestations de l'armée. — Lettre de Bazaine datée de Cassel. — Rapport officiel de Bazaine publié à Berlin. — Le maréchal Bazaine jugé par le général Changarnier. — La déposition de M. Rouher devant la commission du 4 septembre. — Décret de Bordeaux renvoyant Bazaine devant une commission.

Le conseil d'enquête sur la capitulation. — Lettre de Bazaine à M. Thiers, demandant des juges. — Le maréchal Bazaine se constitue prisonnier. — La maison de l'avenue de Picardie à Versailles. — Discussion et vote de la loi sur le conseil de guerre. L'article 209 du Code militaire. — Le général Rivière chargé de l'instruction. — Les plans de Metz et des batailles. — 2,400 pièces. — Les éphémérides de l'instruction.

Cette première partie formera huit livraisons de 16 colonnes chacune, ornées de portraits, vues plans etc.

Il paraîtra 2 livraisons par semaine à partir du 5 juillet.

La seconde partie faisant suite, et également illustrée : LE PROCÈS BAZAINE, paraîtra par livraisons semblables le lendemain de chaque audience.

Le tout formera un beau volume illustré, avec titre et table analytique des matières.

## LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages  
Publié sous la direction de N. Edouard Charton

## AVIS DES ÉDITEURS

La publication du *Tour du monde*, que les

éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine, la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume en cours de publication portera la date de, 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

## JOURNAL DES DEMOISELLES

(40<sup>e</sup> année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1871

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle..... 9 fr. »  
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr. 50  
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures  
et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr. »  
Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLETE. 8 fr. 50 par trim.  
6 MOIS, 46 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue.

Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

LE

## CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITRA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

Pour tous les extraits et articles non signés A. LAJOU.

# A VENDRE UNE PROPRIÉTÉ D'AGREMENT ET DE RAPPORT APPELÉE CHATEAU DE FLOIRAC

Située commune de Floirac, canton de Martel (Lot), sur les bords fertiles et magnifiques de la Dordogne, entre les stations de Montvalent et de Saint-Denis (ligne de Périgueux à Capdenac), à 36 kilomètres de Brives et 3 heures de Périgueux, par le chemin de fer.

**PRIX : 50,000 FRANCS**

### Les bâtiments comprennent :

1<sup>o</sup> Une Maison d'habitation, de construction moderne, sur le point culminant de la propriété, avec terrasse au pourtour, d'où l'on a de tous côtés une vue admirable et très-étendue, intérieur confortable et bien distribué.

2<sup>o</sup> Un Bâtiment renfermant : écurie, remise, logement au-dessus composé de trois chambres et d'une cuisine.

3<sup>o</sup> Une vieille et haute Tour, contenant l'escalier en pierre de l'ancien château

4<sup>o</sup> Bâtiments ruraux, consistant en : grange, étable et remise pour les machines agricoles.

5<sup>o</sup> Manège couvert, au-dessus d'un puits, avec machine élévatrice conduisant l'eau dans la maison d'habitation au moyen d'un réservoir établi dans la vieille tour, à 35 mètres plus haut que le puits.

La propriété, dont une grande partie du terrain est d'une fertilité rare, donne comme produits : du blé, des prairies artificielles, du tabac, des betteraves, noix et maïs, des légumes et de beaux fruits, dont la vente

annuelle pour ces deux derniers produits est de 550 fr. Une grande portion de la superficie totale forme un coteau d'environ 3 hectares, unique dans le pays pour le rapport qu'il peut donner en vignes, comme qualité et quantité. Actuellement une partie de ce coteau est plantée et produit d'excellent vin.

Près la maison d'habitation est un parterre avec pièce d'eau. La propriété du côté de la Dordogne, est bordée d'une importante muraille en terrasse, faisant face au Puy-d'Issolu, autrefois Uxellodunum.

S'adresser à M. Henri NALET, architecte à Périgueux, rue Neuve-des-Jacobins.

ÉLIXIR  
**ANTI-RHUMATISMAL**  
de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.  
Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc.  
10 fr. le flacon, p<sup>r</sup> 10 jours de traitement.  
Un ou deux suffisent ordinairement.  
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

**L'hôtel de la Croix-blanche**  
est en bon état

**A. BERGON ET C<sup>ie</sup>**  
Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qui se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduits  
SAVOIR : Pour la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> tailles, 70 fr. — Pour la 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> tailles, 60 fr.